



## **Nous sommes déjà en 2016 et notre Ordre aura bientôt dix ans d'existence.**

Bien sûr, beaucoup d'entre nous regrettent qu'il n'y ait pas de revalorisation des actes de pédicurie et de podologie. Bien que ces points précis relèvent de la compétence syndicale, je n'ai pas hésité à aborder ce sujet à l'audition des représentants de santé du 15 décembre dernier organisée par la Direction générale de la CPAM, en présence des Présidents des sept Ordres de santé. Je vous invite à lire le compte rendu de mes propos à la rubrique Actualités.

Les conseillers et moi-même veillons toujours au maintien de la moralité et de la probité des professionnels et comme le législateur nous a confié un pouvoir réglementaire, nous restons attachés au respect des règles édictées par le code de déontologie et plus particulièrement à la bonne rédaction des contrats. Dans un souci de sécurité juridique, nous vous recommandons de les établir correctement, ce sont des actes qui vous engagent dans la durée. N'hésitez pas à appeler la secrétaire administrative Catherine Coulon qui ne manquera pas de vous aider dans cette tâche.

L'Ordre national a mis en marche plusieurs chantiers :

- l'évolution du code de déontologie pour le rendre plus clair et l'adapter à de nouvelles formes d'exercice.
- La modernisation des outils de gestion du Tableau de l'Ordre.
- La Démarche Qualité.

À ce sujet, nous vous incitons à lire l'article qui suit. Il explique comment compléter le questionnaire mis en ligne sur [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr), avant de le transmettre à votre correspondant Qualité auvergnat, Michel FAURE.

Par ailleurs, la réforme territoriale s'appliquant pour tous les ordres professionnels d'ici 2018, vous serez tous informés en temps voulu des modifications qu'entraînera la fusion de nos Régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Notre Région compte aujourd'hui 180 pédicures-podologues.

Vous trouverez la liste des cabinets principaux et secondaires mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur notre site à la rubrique Infos Auvergne.

Pour tout problème concernant la profession, je vous rappelle que j'assure une permanence hebdomadaire sur rendez-vous. N'hésitez pas à me solliciter.

Bien confraternellement,

Gérard SOULIER

### **1 Éditorial**

**2 Démarche Qualité et Sécurité : Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !**

**3 Votre correspondant Qualité / Agenda**

**4 Soyons vigilants / Mouvements du tableau**

Annexe

**Si nous en reparlons en toute simplicité / Actualités / Juridique**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
AUVERGNE

1 bis, avenue de la  
République – 63 100  
CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 90 82 58  
[contact@auvergne.cropp.fr](mailto:contact@auvergne.cropp.fr)

## **Permanences et accueil**

**Lundi > Jeudi**

**8 h 30 - 12 h 30**

**13 h 15 - 16 h 45**

**Secrétaire administrative :**  
Catherine COULON

**Fermeture du secrétariat :**  
Jeudi 31 mars, du 11 au 14 avril,  
du 11 au 14 juillet, du mercredi 3  
au lundi 22 août inclus.

Éditeur : CROPP Auvergne  
Directeur de la publication :  
CROPP Auvergne  
Rédacteurs : Gérard Soulier,  
Michel Despalle,  
Catherine Coulon  
Dépôt légal : mars 2015  
Tirage : 200 exemplaires  
ISSN 2267-425X

# Démarche Qualité et Sécurité Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

Où en êtes-vous dans vos pratiques relevant de la Qualité et de la Sécurité au sein de votre cabinet ? Pour vous aider à faire le point et vous accompagner dans l'amélioration quotidienne de votre exercice, l'Ordre national des pédicures-podologues met en œuvre depuis plus d'un an la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Aujourd'hui, votre Conseil régional vous propose de vous intégrer dans cette démarche et de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Correspondant Qualité de votre région (découvrez votre correspondant ci-contre). En évaluant les points forts et les opportunités d'amélioration, ce processus vise à optimiser autant la sécurité du patient que la vôtre et la qualité de l'environnement des soins.

## LES 8 THÈMES D'ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE DÉMARCHE QUALITÉ

- Les locaux
- Les contrats prestataires
- L'espace de soins/consultation
- Les dossiers médicaux
- La pré désinfection et la stérilisation
- L'affichage
- Le praticien
- La sécurité

**À partir du 15 avril 2016, vous êtes invité(e) à compléter le Questionnaire Qualité en activant le lien reçu par e-mail.**

➤ Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'invitation ou si vous ne disposez pas d'adresse de courrier électronique, prenez contact avec votre CROPP pour transmettre votre adresse mail ou connectez-vous directement à la rubrique « Démarche Qualité » du site de votre CROPP accessible via [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr). Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

➤ Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le Questionnaire, vous pouvez être aidé par votre Correspondant Qualité. Ses coordonnées de contact sont indiquées dans la présentation ci-contre.

## QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

➤ **À partir du 15 avril 2016 :** vous complétez le Questionnaire Démarche Qualité en vous connectant à l'aide du lien qui vous a été adressé par e-mail ou en allant directement sur le site internet de votre CROPP.

**Il faut 10 à 15 minutes seulement pour renseigner l'ensemble du questionnaire : n'attendez pas !** Vous serez les premiers à être contactés par votre Correspondant Qualité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

➤ Une fois le questionnaire complété et validé, le Correspondant Qualité l'analyse et prend contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire le bilan de vos points forts et vous proposer, si besoin, une méthodologie s'appuyant sur des références concernant les éléments à améliorer. Vous décidez ensemble des priorités à mettre en œuvre, du calendrier de réalisation qui vous convient pour définir les objectifs à réaliser.

➤ Durant tout le processus, vous pourrez échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur le bénéfice acquis. Mais sachez que cette « culture qualité » vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

## L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DÉMARCHE QUALITÉ, C'EST QUOI ?

### Ce n'est pas :

- Une contrainte
- Une ingérence, un contrôle de vos approches et techniques vis-à-vis de votre cœur de métier
- Un processus normatif ouvrant sur d'éventuelles sanctions

### C'est :

- Une opportunité
- Un engagement personnel volontaire accompagné par un pair formé
- Un accompagnement indépendant garanti par une Charte ordinaire
- Un engagement de confidentialité du correspondant qualité

## LA CHARTE ÉTHIQUE DU PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DÉMARCHE QUALITÉ

➤ Le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est une initiative mise en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et déployée localement par les Conseils régionaux de l'Ordre. Loin de toute tentative de contrôle de l'exercice proprement dit des professionnels, la Démarche Qualité est un processus vertueux mis à la disposition des professionnels pour vous aider à évaluer vos pratiques, identifier les éléments à améliorer et trouver les moyens de mise en œuvre de ces améliorations tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Pour garantir les professionnels contre toute sanction liée à la mise en évidence, au cours de l'évaluation, de points litigieux, le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est assorti d'une Charte ordinaire engageant l'Ordre national, les Conseils régionaux et les Correspondants Qualité. Cette charte s'appuie notamment sur un engagement de confidentialité et de secret professionnel du Correspondant Qualité, seul intervenant amené à avoir connaissance des réponses personnalisées fournies par le questionnaire. Par cette Charte, il s'engage professionnellement et déontologiquement à ce qu'aucune information personnalisée ne soit transmise aux instances ordinales régionales et nationales. Cet engagement vaut également lorsque le Correspondant Qualité exerce lui-même des responsabilités au sein de ces instances.

➤ La Charte ordinaire pour le **Processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité** est consultable sur le site Internet de l'ONPP. [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

## QUI EST LE CORRESPONDANT QUALITÉ ?

• Un élu ordinal, engagé, non contraint, coopté et proposé par son CROPP au groupe de pilotage du CNOPP.

• Un professionnel identifiable par les professionnels de sa région : il fait l'objet d'une présentation physique (photo) dans le bulletin régional complétée par un texte précisant son rôle, son action et sa mission dans la mise en œuvre de la démarche.

• Un facilitateur formé à une approche et à une méthodologie standard pour aborder la démarche qualité d'une même voix sur tout le territoire.

• Porteur d'un message ordinal, identique dans toutes les régions, fondé sur les textes réglementaires, la législation et notamment le Code de déontologie.

• Ni un expert, ni « un monsieur Je sais tout », il est un confrère disponible pour vous guider.

• Il installe une relation de confiance en étant motivant, persuasif et convaincant. Tout rapport de dominant à dominé est exclu.

• Il est impliqué et déterminé dans son rôle de correspondant.

• Enfin, il sait parfaitement qu'il est soumis à un devoir de réserve : le secret professionnel.



## VOTRE CORRESPONDANT QUALITÉ Michel Faure

cqualite.auvergne@gmail.com / Tél. 04 73 37 59 30

L'Ordre national a décidé d'engager la profession sur le chemin de la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Pour ce faire il faut un relais en région, j'ai été choisi par notre Conseil régional pour assurer cette fonction de Correspondant Qualité.

Pour assurer au mieux cette tâche, j'ai bénéficié comme tous les correspondants qualité de deux journées de formation découverte de cette Démarche Qualité. Mon rôle sera de collecter les réponses au questionnaire, de les analyser, faire un bilan et éventuellement vous proposer des objectifs pour améliorer certaines pratiques, bien évidemment le tout sous le couvert du secret professionnel. Je souhaite vous préciser que je ne suis nullement un expert, ni un juge de vos pratiques, seulement un facilitateur qui est à votre disposition pour tendre vers l'objectif fixé par le Conseil national.

Pour me joindre, je vous communique mon adresse mail et mon téléphone fixe ci-dessus.

## AGENDA 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2016

13/01/16  
Réunion de conseil,

09/02/16  
Conciliation

25/02/16  
Réunion de bureau

18/03/16  
Conférence des Présidents

30/03/16  
Réunion de bureau

12/05/16  
Réunion de conseil

15/06/16  
Réunion de bureau

## Soyons vigilants

Plusieurs d'entre vous nous ont informé avoir été démarchés afin que vos coordonnées professionnelles apparaissent sur le Web et sur des annuaires autres que les Pages Jaunes.  
NE DONNONS PAS suite à des propositions commerciales.

**Q**uelles règles déontologiques s'appliquent aux praticiens dans le cadre des relations avec la presse ? l'article R.4322.39 du code de la santé publique stipule : « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce [...] ».\*

### Extrait de l'Article R.4322-72 du code de la santé publique

« Les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer dans les annuaires à usage public, quel qu'en soit le support, sont ses nom, prénoms, adresse postale, numéros de téléphone et télécopie, messagerie électronique... Toute insertion payante dans un annuaire est considérée comme une publicité, et à ce titre, interdite. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le Conseil National de l'Ordre [...] »

Nous souhaitons attirer votre attention sur des faits récemment constatés à la rubrique pédicure-podologue des Pages Jaunes :

➤ Indication d'un numéro de mobile associé au numéro de la ligne fixe, (si l'insertion du numéro de mobile est gratuite ce qui peut être le cas avec le même opérateur, c'est possible).

➤ Indication par un professionnel d'un numéro de téléphone différent de celui de la ligne fixe du titulaire avec lequel il est lié par contrat de collaborateur libéral n'est pas possible SAUF si accord contractuel.

➤ Disposer du même numéro de téléphone pour son cabinet principal et son cabinet secondaire, c'est possible à condition que la société de téléphonie puisse le faire et sur dérogation de l'Ordre national.

➤ Avoir le même numéro de téléphone professionnel ou des numéros de téléphones distincts pour des pédicures-podologues titulaires exerçant dans le même cabinet, c'est possible.

Au travers de ces principaux cas de figure, bien choisir son option car lors d'une cession de cabinet, la ligne téléphonique du dit cabinet est partie intégrante de la vente. Trop d'entre nous communique leur numéro de mobile personnel à leurs patients. PENSEZ-Y !!!



\* Voir l'interview du pédicure-podologue page 21 du REPÈRES 30.

## MOUVEMENTS DU TABLEAU

du 16/09/2015 AU 29/02/2016

### Transferts vers le CROPP Auvergne

| Nom              | Prénom     | Fonction      | Ville                 | CROPP               |
|------------------|------------|---------------|-----------------------|---------------------|
| BENREGREG-GUEMAR | Linda      | collaborateur | Clermont-Ferrand (63) | CROPP Midi-Pyrénées |
| BOSTEL           | Jessica    | titulaire     | Pont-Salomon (43)     | CROPP Rhône-Alpes   |
| BOUZAT           | Gaëtan     | titulaire     | Aurillac (15)         | CROPP Midi-Pyrénées |
| CHABRY           | Marguerite | remplaçante   | Issoire (63)          | CROPP Île-de-France |
| GENESTINE        | Marion     | collaborateur | Aurillac (15)         | CROPP Aquitaine     |
| MERLIN           | Julien     | collaborateur | Clermont-Ferrand (63) | CROPP Île-de-France |
| MIALON           | Nicolas    | titulaire     | Pont-Salomon (43)     | CROPP Rhône-Alpes   |

### Transferts vers une autre région

| Nom   | Prénom | Fonction  | Ville         | CROPP                    |
|-------|--------|-----------|---------------|--------------------------|
| FAURE | Cédric | titulaire | Aurillac (15) | vers CROPP Midi-Pyrénées |

### Créations cabinet principal

| Nom       | Prénom    | Fonction     | Ville                 |
|-----------|-----------|--------------|-----------------------|
| DE FRUTOS | Christian | La Gauthière | Clermont-Ferrand (63) |
| NICOLAS   | Betty     |              | Moulins (03)          |

### Fermetures cabinet

| Nom            | Prénom    | Fonction     | Ville                 |
|----------------|-----------|--------------|-----------------------|
| DE FRUTOS      | Christian | Cours Sablon | Clermont-Ferrand (63) |
| SEVERIN-FENIES | Sylvie    |              | Bort-les-Orgues (19)  |

## ACTUALITÉS

15/12/2015

### Comme chaque année la Direction générale de l'Assurance Maladie auditionne les représentants des professionnels de santé.

À cet effet, Gérard Soulier a pris la parole « pour réitérer, depuis maintenant 44 ans d'exercice, la non revalorisation des actes pris en charge par l'Assurance Maladie, voire même leur diminution. La profession ne connaît pas de désertification médicale car si « les podologues ne battent pas la campagne, ils ne peuvent pas se nourrir ». Ainsi, on assiste à l'ouverture de cabinets secondaires dans tout le territoire.

Pour l'exemple, il indique que le niveau de prise en charge de la semelle orthopédique a été divisé par quatre. Partant de ce constat, les médecins prescrivent carrément une chaussure orthopédique avec une semelle à l'intérieur, bien plus onéreuse, en vue d'assurer au patient une meilleure prise en charge, mais induisant un coût supplémentaire pour la Caisse Primaire.

Il est prêt à mettre son vécu et son expérience à disposition des instances de la Caisse Primaire afin d'étudier en concertation un plan d'actions permettant de réduire les dépenses en la matière.

Il évoque également la concurrence déloyale sur le champ de l'orthopédie, subie par la profession, avec certains commerçants qui affichent clairement sur leurs vitrines "podologie" alors qu'ils ne disposent d'aucun diplôme en la matière. »

Le Président de l'Assurance Maladie indique, en effet que cette problématique a été évoquée lors de la commission Paritaire régionale des podologues qui s'est réunie à nouveau en juin dernier.

## JURIDIQUE

### Décisions de la Chambre disciplinaire de 1<sup>re</sup> Instance de Poitou-Charentes Audiences du 20 octobre 2015

#### Dossier 2014-01

Plainte déposée par deux pédicures-podologues à l'encontre d'un confrère pour manquements à l'article R4322-39 du code de déontologie « la profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce, sont interdits tous procédés directs ou indirects... »

> La plainte est rejetée ; les conclusions conventionnelles du défendeur sont rejetées ; les conclusions des parties tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

#### Dossier 2014-02

Plainte déposée par le CROPP Auvergne à l'encontre d'un pédicure-podologue pour manquements à l'article R4322-42 du code de déontologie : « tout compérage entre pédicures-podologues, entre ceux-ci et les autres professionnels de santé ou toute autre personne physique ou morale est interdit ».

> La sanction de l'avertissement a été retenue à l'encontre du praticien.

#### Dossier 2014-03

Plainte déposée par le CROPP Auvergne à l'encontre d'un pédicure-podologue pour manquements à l'article R4322-42 du code de déontologie : « tout compérage entre pédicures-podologues, entre ceux-ci et les autres professionnels de santé ou toute autre personne physique ou morale est interdit ».

> La plainte du CROPP Auvergne est rejetée.



### Saisissez vos identifiants d'accès\* pour :

- Passer vos annonces : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) > ESPACE PRO > rubrique Saisie petites-annonces
- Télécharger les contrats, les formulaires utiles, les guides professionnels : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) > ESPACE PRO > rubrique Vos outils

\* Numéro d'ordre et mot de passe toujours rappelés en haut de votre formulaire d'appel de cotisation annuel

# Si nous en reparlions en toute simplicité

Depuis la création de l'Ordre national des pédicures-podologues, la contractualisation des relations entre les praticiens est une obligation légale prévue par le Code de la santé publique (CSP), l'article L.4113.9 s'appliquant ; l'article R.4322-93 du code de déontologie reprend en partie les dispositions de cet article.

**L**es modèles de contrat sont impérativement à télécharger sur <http://www.onpp.fr/> (avec vos codes d'accès) afin d'utiliser la dernière version mis en ligne ; le secrétariat peut également vous l'envoyer par mail pré rempli de vos nom, prénom et adresse...

Dans un souci de sécurité juridique des parties, le contrat doit être signé avant le commencement de la prise de fonction, au plus tard le jour même.

Vous avez la possibilité de transmettre au Conseil régional de l'Ordre votre projet de contrat avant signature et l'obligation de transmettre votre exemplaire de contrat dans le mois qui suit sa signature.

À cet effet, le Conseil régional de l'Ordre dispose d'un mois pour examiner un projet et de six mois pour un contrat signé (au-delà les remarques ne sont plus opposables).

*« En application du principe de la liberté des conventions, les contrats sont conclus librement sans besoin d'autorisation et sous réserves de ne pas contrevenir à l'ordre public, leur contenu est librement déterminé par les parties signataires qui sont tenues d'en respecter les stipulations. Toutefois l'Ordre, par sa mission de contrôle ne peut se dispenser d'exercer sur tous ces contrats un droit de regard afin de veiller au maintien des principes de moralité, de probité ».*

## Le Conseil national de l'Ordre met à votre disposition des contrats types et des modèles de contrats.

*« Le contrat type s'impose aux praticiens dès lors que la situation dans laquelle il doit être conclu est effective. Le modèle de contrat constitue une trame dont peuvent s'inspirer les pédicures-podologues ».*

### • Les contrats types :

- le contrat de remplacement libéral (1)
- le contrat de gérance classique.

### • Les modèles de contrat :

- le contrat de remplacement libéral partiel ;
- le contrat de gérance pour congé sabbatique ;
- le contrat de collaborateur libérale (2) ;

- la convention d'exercice en cas de décès d'un praticien ;
- la convention de stage chez le praticien ;
- les statuts SISA.

### (1) Le contrat de remplacement

Les clauses sont « essentielles » et ont donc une valeur réglementaire. Les honoraires perçus par le remplaçant reviennent INTEGRALEMENT au titulaire qui lui en reversera mensuellement un certain pourcentage. Pour ce type de contrat, vous référer aux articles R.4322-85 et 87 du Code.

### (2) Le contrat de collaborateur libéral

Le collaborateur exerce son activité en toute indépendance et sans lien de subordination ; il peut se constituer une clientèle personnelle et le contrat prévoit les conditions de cette possibilité (Clause 4-2). Il est responsable de ses actes professionnels. Il appose son tampon sur ses feuilles de maladie et/ou utilise ses coordonnées pour la télétransmission. Les honoraires perçus par le collaborateur lui reviennent intégralement, il en reversera mensuellement un certain pourcentage au titulaire ; PAS L'INVERSE. Le collaborateur conserve l'intégralité des indemnités de déplacement lorsqu'il utilise des propres moyens.

### Clause de non concurrence sur un contrat de collaboration :

il faut souligner le fait qu'une telle clause va à l'encontre de l'esprit de la loi du 2 août 2005... le collaborateur ayant le droit de continuer à soigner sa patientèle constituée après la rupture de la collaboration. MAIS en rédiger une est possible : une durée de 2 ans est raisonnable sur un périmètre justifié. Ainsi le collaborateur libéral devra tenir compte de ces restrictions contractuelles pour son installation en cabinet.

➤ INSÉRER une clause de non concurrence à caractère abusif c'est, en cas de litige, prendre le risque de la voir annulée ou minorée par le Tribunal compétent.

## 2 CONTRATS

### de collaborateur libéral :

- 2 cabinets ; 2 SIRET ;
- 2 communes ;
- 2 Cotisations foncières des entreprises (CFE).

### REMPLACEMENT du collaborateur :

il est contracté entre le praticien absent et le remplaçant (deux soussignés avec l'accord écrit du titulaire).

Autre option :

3 soussignés (titulaire, collaborateur, remplaçant) donc 3 signatures.

Dans les deux cas, l'état des lieux et la liste du matériel sont établis entre les parties concernées. Le collaborateur choisit son remplaçant.

### Article R4322-39 :

« La profession ne doit pas être pratiquée comme un commerce », PAS DE LOGO sur les cartes de visite – ne pas les distribuer dans les boîtes aux lettres, – ne pas demander à une tierce personne de le faire à votre place...

### Articles R.4322-71 et 74

sur <http://www.onpp.fr/code-de-deontologie.html> pour vos imprimés et vos plaques.

Lorsqu'un propriétaire, un syndic de co-propriété imposent un format de plaque, une dérogation est à demander au Conseil régional de l'Ordre.